

Les moyens pour transmettre à la responsable la rétribution accordée par le Ministre

Pour accomplir son mandat de redistribution des subventions à sa clientèle de RSG, le CPE entend prendre tous les moyens nécessaires pour rétribuer adéquatement les subventions accordées par la ministre en conformité avec les règles édictées.

Moyens utilisés

Dans son offre de soutien, le CPE fournit gratuitement, à chacune des RSG qui le souhaite, un modèle de sommaire des fiches d'assiduité qui lui permet de consigner l'état d'occupation de sa clientèle. Ce document ou l'équivalent choisit par la responsable, permet la saisie de données essentielle à la rétribution.

Nous utilisons le dépôt direct pour l'ensemble des RSG et nous sommes en mesure d'évaluer que les moyens que nous avons développés permettent une redistribution rapide et efficace des subventions. Les subventions sont versées dans les délais prescrits. Cette rétribution est effectuée aux deux (2) semaines en conformité avec le calendrier de versement de l'instruction 9 émise par le ministère de la famille. Une fois l'étape de rétribution franchie, un bordereau de versement est expédié à la RSG lui indiquant la nature du versement, le calcul qui y a conduit ainsi qu'une confirmation du dépôt.

Avis au lecteur : Il va de soi, qu'avant d'effectuer la rétribution aux RSG, nous prenons soin de vérifier que toutes les pièces justificatives pour attester de l'admissibilité d'un parent à la contribution fixée par le gouvernement sont versées au dossier.

